

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 28 février 2018 à vingt heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

## CONVOCAISON DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-27, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

## ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

### En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Ordre du jour de la séance

### Point mis à l'ordre du jour suite au courrier adressé par un tiers des conseillers communaux :

1. Route « Maillen – Mont » : rumeur ou mensonge ?

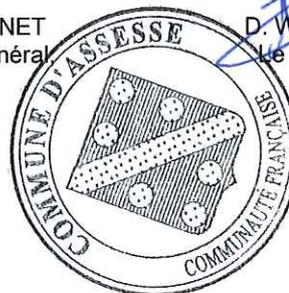
Par ordonnance :  
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-P. FRANQUINET  
Le Directeur général

D. WEVERBERGH  
Le Bourgmestre,



**COMMUNE D'ASSESE**

Esplanade des Citoyens, 4 • B-5330 ASSESSE • Tél. : 083 63 68 99 • Fax : 083 65 54 70 • [contact@assesse.be](mailto:contact@assesse.be) • [www.assesse.be](http://www.assesse.be)